



## REGLEMENT INTERNE DU JUDO CLUB DE DOMARIN

### **Article 1 : Adhésion :**

L'adhésion au club signifie l'acceptation du présent règlement. Elle a lieu de préférence en début de saison, mais peut se faire également en cours d'année. L'adhérent se présentera avec un certificat médical papier, confirmant ses aptitudes physiques à la pratique du judo, jujitsu ou taïso ainsi qu'à la compétition le cas échéant.

Il remplira la demande de licence et les autorisations parentales afin que le club dispose de toutes les coordonnées nécessaires pour remplir les formalités auprès de la Fédération et puisse joindre les parents ou la famille en cas de problème.

### **Article 2 : Cotisation :**

La cotisation est à réglée à l'inscription en totalité. Elle comprendra le prix de la licence, l'assurance et les frais de fonctionnement du club (professeur, déplacements, animation, ...).

Deux séances gratuites sont toutefois conseillées afin de laisser un temps de réflexion au nouvel adhérent. Il devra alors fournir un certificat médical autorisant la pratique du judo avant le début des essais. Ce même certificat pourra servir ensuite lors de l'inscription définitive.

### **Article 3 : Remboursement :**

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le dossier d'inscription enregistré par le club.

### **Article 4 : Equipement :**

Chaque judoka doit être muni d'un kimono et d'une paire de zoris, tongues ou chaussons ; ils sont obligatoires pour se rendre des vestiaires aux tatamis et des tatamis aux vestiaires. En aucun cas les judokas ne marcheront à l'extérieur du gymnase avec ces zoris, tongues ou chaussons réservés uniquement à l'intérieur du complexe sportif.

De la même façon, il est impératif d'arriver et de quitter le complexe sportif en tenue de ville ou de sport et en aucun cas en kimono (celui-ci étant réservé exclusivement à la pratique du judo).

### **Article 5 : Règles de bienséance :**

La ponctualité est de rigueur : votre retard perturbe le cours. Arriver 10 minutes avant le cours.

Le judoka salue le shinzen et le professeur en montant et en sortant du tatami.

Le judoka travaille dans le calme, sans excitation.

Le judoka demande au professeur la permission de quitter et de revenir sur le tatami.

Le professeur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvais esprit ou mauvaise volonté. Il en avertira un membre du Bureau ainsi que les parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée du judoka sur le tatami et à partir de sa sortie du tatami. Malgré la surveillance des membres du Bureau ou du gardien du gymnase, tout incident ou accident, vol ou dégât matériel hors du cours, est du ressort de la responsabilité civile des parents.

LE PORT DU TEE SHIRT SOUS LA VESTE DE KIMONO EST OBLIGATOIRE POUR LES JUDOKATES FEMINES.

### **Article 6 : Hygiène :**

L'hygiène corporelle est indispensable lors du déroulement de l'entraînement. Les judokas montent sur le tatami avec les pieds propres, les ongles des pieds et des mains coupés. Le kimono doit être propre.

Les barrettes, élastique avec métal et bijoux sont interdits.

EN CAS DE VERRUES, protéger par de l'électroplaste et une chaussette (si c'est au pied), afin d'éviter toute contamination du tatami et des autres judokas.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

LE BUREAU DU JCD.

**JUDO CLUB de DOMARIN**

22, avenue des Noyers

38300 DOMARIN

FFJDA CE13381840 / DDJS 3803022